

Unité inter-départementale Tarn-et-Garonne-Lot
2 quai de Verdun
82000 Montauban

Montauban, le 30/01/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/01/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ALVEA Snc

898 route de la Teinture
47200 Montpouillan

Références : 2024-0079
Code AIOT : 0006809344

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/01/2024 dans l'établissement ALVEA Snc implanté Bourriat Route de Salviac - Parcelles 136p, 137p, 138p - Section D 46300 Gourdon. L'inspection a été annoncée le 08/01/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection se place dans le contexte du signalement d'une pollution de plans d'eau privés situés en contre-bas des installations de la société ALEVA. Les services municipaux et la gendarmerie ont fait le constat d'une irisation de l'eau au niveau d'un regard du réseau pluvial relié à plusieurs activités économiques, dont le site ALVEA.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ALVEA Snc
- Bourriat Route de Salviac - Parcelles 136p, 137p, 138p - Section D 46300 Gourdon
- Code AIOT : 0006809344
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entreprise ALVEA, marque de TotalEnergies Proxi Sud Ouest a pour principale activité le commerce de gros (commerce interentreprises) de combustibles et de produits annexes. Le site est un dépôt de stockage et une installation de chargement de liquides inflammables (excellium pro non routier, gazole, fioul premium, excellium premier).

Le site est soumis au régime de la déclaration contrôlée au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Visite réactive suite à un signalement de pollution

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de

statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'inspection constate que le site est propre, entretenu mais une irisation de l'eau est visible en sortie du décanteur.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Contrôle périodique	Arrêté Ministériel du 19/12/2008, article 1.1.2	Lettre de suite préfectorale	3 mois
7	Vérification périodique des installations électriques	Arrêté Ministériel du 19/12/2008, article 3.6	Lettre de suite préfectorale	3 mois
10	Réseau de collecte	Arrêté Ministériel du 19/12/2008, article 5.3	Lettre de suite préfectorale	30 jours
11	Aires de dépotage, de remplissage ou de distribution	Arrêté Ministériel du 19/12/2008, article 5.10	Lettre de suite préfectorale	30 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Dossier installation classée	Arrêté Ministériel du 19/12/2008, article 1.4	Sans objet
3	Déclaration d'accident ou de pollution accidentelle	Arrêté Ministériel du 19/12/2008, article 1.5	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
4	installations électriques	Arrêté Ministériel du 19/12/2008, article 2.7	Sans objet
5	Rétention des aires et locaux de travail	Arrêté Ministériel du 19/12/2008, article 2.9	Sans objet
6	Etat des stocks de liquides inflammables	Arrêté Ministériel du 19/12/2008, article 3.5	Sans objet
8	Consignes d'exploitation	Arrêté Ministériel du 19/12/2008, article 4.8	Sans objet
9	Cas des stockages enterrés de liquides inflammables	Arrêté Ministériel du 19/12/2008, article 4.10.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est tenu en bon état de propreté et bien entretenu. Les documents administratifs et les contrôles périodiques réglementaires au titre des installations classées ont été présentés. L'exploitant doit apporter des précisions sur la conformité et l'état de fonctionnement de son dispositif de traitement des eaux de ruissellement, et informer l'inspection du suivi des travaux de conformité de ses installations électriques.

L'inspection n'a pas mis en évidence de preuve formelles que les pollutions signalées des plans d'eau privés en contrebas de la zone d'activité du site proviennent de ce dernier. Il est demandé à l'exploitant une analyse des rejets du décanteur-séparateur afin de s'assurer de leur conformité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Contrôle périodique